Gestion contractuelle

Rapport annuel

Exercice 2023

Déposé à la séance ordinaire du
Conseil de la MRC du 20 mars 2024

CM2024-03-121

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE 3

2. OBJET 3

3. RÉVISION DES OUTILS DE GESTION CONTRACTUELLE 3

4. CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MRC - 2023 5

5. MODES DE SOLLICITATION 13

6. MESURES ADOPTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 938.1.2 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* ..14

7. FORMATION ET INFORMATIONS 21

8. PLAINTE(S) 21

9. SANCTION(S) 22

10. RESPECT DE LA RÈGLEMENTATION APPLICABLE EN GESTION CONTRACTUELLE 22

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé **annuellement** lors d'une séance du conseil, et ce, depuis 2019.

2. OBJET

Le présent rapport a comme principal objectif de **renforcer** la **transparence** du processus de gestion contractuelle de la MRC de Coaticook en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à la règlementation de gestion contractuelle applicable à la MRC.

3. OUTILS DE GESTION CONTRACTUELLE

La MRC de Coaticook a adopté le 17 mai 2017 le règlement n^{o} 4-018 (2017) «Règlement déléguant le pouvoir de former un Comité de sélection et d'en désigner les membres pour l'adjudication de contrat conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*».

La MRC de Coaticook a adopté le 13 septembre 2018 le règlement n^{o} 4-021 (2018) «Règlement sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook» et l'a transmis au Ministère des Affaires municipales, le 14 septembre 2018 conformément à la loi.

Le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Coaticook a remplacé la Politique de gestion contractuelle adoptée en 2010 ainsi que ses annexes et a pour **objectifs** :

a) de prévoir des mesures pour **l'octroi et la gestion** des contrats accordés par la MRC de Coaticook, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal* ;
b) de prévoir des **règles de passation** des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ et de moins de 121 200 $;
c) d'assurer une **saine concurrence** entre les personnes voulant contracter avec la MRC de Coaticook ;
d) d'offrir une **transparence** dans les processus contractuels ;
e) de préserver **l'intégrité** du processus d'appel d'offres ;
f) de lutter contre le **truquage** des offres ;
g) de favoriser le **respect** des lois ;
h) de prévenir les **conflits** d'intérêts ;
i) d'encadrer la **prise de décision** en matière contractuelle.

La MRC de Coaticook a adopté le 16 janvier 2019 le règlement nº 3-087 (2019) «Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2019».

La MRC de Coaticook a également adopté la «Politique concernant la réception et le traitement des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention de la MRC de Coaticook» le 8 mai 2019 et par la suite, le 19 juin 2019, le règlement nº 4-025 (2019) – «Règlement désignant le responsable de l'adjudication de contrat ainsi que la réception et de l'examen des plaintes à l'égard du processus de demandes de soumissions publiques et avis d'intention pour la MRC de Coaticook» pour se conformer à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1).

La MRC de Coaticook a modifié son règlement de gestion contractuelle en adoptant le 16 juin 2021 le règlement nº 4-021.1 (2021) «Règlement modifiant le règlement nº 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook», et ce, conformément aux dispositions pertinentes du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), ainsi que l'article 124 du Projet de loi nº 67 **«**Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions» sanctionné le 25 mars 2021.

Ce règlement a pour objet de prévoir **temporairement** des mesures pour **favoriser**, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public, les biens et les services québécois, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec dans le but légitime de **favoriser** la **reprise économique** suite à la **crise sanitaire** ainsi que de **permettre** la réception de soumissions transmises par **voie électronique**.

Le règlement sur la gestion contractuelle à la MRC Coaticook n'a pas fait l'objet de modification en 2023 et l'application de ce règlement relève de la greffière.

Tous ces règlements ainsi que les avis publics correspondants ont été publiés notamment sur le site internet de la MRC. Les règlements peuvent toujours être consultés à l'adresse suivante https://www.mrcdecoaticook.qc.ca/babillard/appels-offres.php.

La MRC a également publié sur son site internet en décembre **2022**, un outil à l'intention de ses fournisseurs potentiels y recensant quelques exigences d'ordre public en matière de gestion contractuelle. Les exigences d'**ordre public** sont des dispositions légales qui prescrivent des exigences **supplémentaires** **obligatoires**, et ce, au-delà des diverses exigences contractuelles que peut contenir un appel d'offres. Ces dispositions ont un impact sur la capacité légale des entreprises de soumissionner sur un contrat public. La MRC de Coaticook, tout comme l'ensemble des organismes municipaux doivent **rejeter automatiquement** une soumission qui ne les respecterait pas. Le document peut être consulté à l'adresse suivante Microsoft Word - Gestion_contratuelle_Fiche 2022 (mrcdecoaticook.qc.ca).

Le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a* été sanctionnée. Cette loi, qui est venue modifier la *Charte de la langue française,* consacre le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec, renforce son statut dans toutes les sphères de la société, aménage une gouvernance linguistique à la fois forte et neutre et établit le devoir d'exemplarité de l'État relativement à l'utilisation, à la promotion, au rayonnement et à la protection de la langue française.

Cette exemplarité s'exprime **notamment** dans les activités contractuelles des organismes municipaux. Ainsi, pour pouvoir contracter avec la MRC, une personne morale ou une entreprise qui, durant une période de six mois, emploie **50 personnes** ou plus doit avoir son **certificat de francisation** ou avoir entrepris ou finalisé ses démarches de francisation auprès de l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, les contrats conclus par les organismes municipaux doivent à moins des situations et exceptions prévues à la Loi être rédigés exclusivement en français.

Le seuil de la dépense qui ne peut être adjugée qu'après une demande de soumissions publique a fait l'objet d'une indexation au cours de l'année 2023. Donc aux fins de l'application du règlement sur la gestion contractuelle à la MRC Coaticook et plus particulièrement les règles de passation des contrats, le seuil à respecter était de 121 200 $ du 1er janvier au 31 décembre 2023.

4. CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MRC - 2023

Conformément à l'article 961.3 du *Code municipal*, la liste des contrats octroyés par la MRC et comportant une dépense **d'au moins 25 000 $** est publiée sur le site Internet de la MRC et mise à jour régulièrement. Cette liste présente également les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours du dernier exercice financier avec un même cocontractant lorsque **l'ensemble** des contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 $.

Voici un tableau sommaire de ces contrats **octroyés** au cours de l'année **2023** ou dont une partie fut octroyée en 2023 et dont le montant cumulatif payé en 2023 **doit** être inclus :

Fournisseur / Taille (certificat OQLF) / Secteur activités	Objet du contrat / Prix soumis / Durée	Mode de passation / Résolution	Coût réel (**toutes** taxes incluses)
Acti-Sports MRC de Coaticook NEQ 1142263798	Contribution et soutien financier (**2023**) : **76 354 $** • soutien général • fonds d'équipement commun • gratuité bain libre • gratuité plateaux sportifs organismes	Contrat conclu de **gré à gré** (sous le seuil)	
Moins de 25 employés		# Résolution **CM2023-01-014**	**Cumul 2023** : **93 391,44 $**
Organisation d'activités physiques pour la population de la région	Versement subvention accordée en 2019 pour aménagement	# Résolution **CM2019-09-177**	

Fournisseur / Taille (certificat OQLF) / Secteur activités	Objet du contrat / Prix soumis / Durée	Mode de passation / Résolution	Coût réel (**toutes** taxes incluses)
Carbone graphique Inc. NEQ 2265312225 Moins de 25 employés	Contrat (**2023**) pour Halte-Paysage **Prix soumis 27 502,02 $**	Contrat conclu de **gré à gré** (sous le seuil) # Résolution **CM2023-04-111**	**Cumul 2023 :** **38 578,21 $**
Conception, graphisme et imprimerie	Contrat (**2023**) pour Crieur public **Prix soumis 3 863,16 $**	Contrat conclu de **gré à gré** (sous le seuil) # Résolution **CM2022-11-272**	
	Autres mandats divers : calendriers, lettrage véhicule électrique, drapeaux, impressions guides **Coût : 7 213,03 $**	Petits contrats conclus de **gré à gré** (sous le seuil)	
Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook NEQ 1146663944 25 à 49 employés Services en loisirs et soutien dans le développement de projets	Mandat pour le Camp Kionata – Soutien financier renouvelable annuellement	Accordé de **gré à gré** (sous le seuil) # Résolution **CM2022-11-273** **CM2023-05-137**	**2023 :** **59 137,00 $**
Conteneurs Experts Inc. NEQ 1160978798 26 à 49 employés Bâtiments préfabriqués en métal transportables	Achat d'un bâtiment préfabriqué pour Écocentre à Waterville **Prix soumis : 68 599,83 $**	Accordé de **gré à gré** Demande de prix auprès de 2 fournisseurs (sous le seuil) # Résolution **CM2023-06-152**	**2023 :** **70 231,34 $**
Corporation touristique régionale de Coaticook NEQ 1142308429 Moins de 25 employés Soutien au développement touristique	Mandat pour la promotion touristique – Soutien financier renouvelable annuellement	Accordé de **gré à gré** # Résolution **CM2023-02-048**	**Cumul 2023 :** **50 287,44 $** Contribution MRC : 50 000 $ et don reçu 287,44 $

Suite page suivante

Fournisseur / Taille (certificat OQLF) / Secteur activités	Objet du contrat / Prix soumis / Durée	Mode de passation / Résolution	Coût réel (**toutes** taxes incluses)
Englobe Corp. NEQ 1167280206 1 000 à 2 499 employés Certificat de francisation (2002-05-10) Services spécialisés en génie des sols, des matériaux et de l'environnement	Services professionnels - Étude géotechnique pour Écocentre à Coaticook **Prix soumis : 40 920,75 $**	Accordé de **gré à gré** # Résolution **CM2023-01-22**	**2023 :** **42 828,19 $**
Excavations Réal Barrette Inc. NEQ 1142471359 Moins de 25 employés Entreprise d'excavation et camionnage	Travaux d'excavation pour Écocentre à Waterville **Prix soumis : 60 476,85 $** Travaux supplémentaires pour Écocentre à Waterville **Prix soumis : 17 993,59 $** Travaux fondation pour Écocentre à Waterville **Prix soumis : 17 211,76 $**	Accordé de **gré à gré** (sous le seuil) # Résolution **CM2023-07-176** Accordé de **gré à gré** (sous le seuil) # Résolution **2023-CA-11-304** Accordé de **gré à gré** (sous le seuil) # Résolution **2023-CA-10-272**	**Cumul 2023 :** **95 685,21 $**
Financière Manuvie NEQ 1162776646 1000 à 2499 employés Certificat de francisation (1990-01-26) Services d'assurances et de placement épargne-retraite	Contrat pour le Régime de retraite des employés renouvelable annuellement Montant variable, selon employés à l'emploi et leur rémunération	Contrat suite à un appel sur **invitation** pour le gestionnaire Groupe SFGT depuis 2018 # Résolution **2018-CA-06-158**	**2023 :** **221 429,93 $** Cotisations Employés & Employeur
FNX-INNOV Inc. NEQ 1179406682 750 à 999 employés Certificat de francisation (2022-12-15) Société d'ingénierie multidisciplinaire	Mandat additionnel Avis professionnel sur reprise partielle des travaux réalisés et surveillance **Prix soumis : 6 064,38 $** Contrat de services professionnels de surveillance – Restauration du marais de la Méder **Prix soumis 22 650,08 $**	Accordé de **gré à gré** (sous le seuil) Accordé de **gré à gré** (sous le seuil) en 2022 # Résolution **CM2022-06-158** Travaux facturés en **2023**	**Cumul 2023 :** **31 114,56 $**

Suite page suivante

Fournisseur / Taille (certificat OQLF) / Secteur activités	Objet du contrat / Prix soumis / Durée	Mode de passation / Résolution	Coût réel (**toutes** taxes incluses)
Fondations & Coffrages Stéphane Perron NEQ 1171538581 1000 à 2499 employés Certificat de francisation (1990-01-26) Coffrage de béton	Contrat pour le béton requis pour Écocentre à Waterville **Prix soumis : 29 649,75 $**	Accordé de **gré à gré** Demande de prix auprès de 2 fournisseurs (sous le seuil) # Résolution **CM2023-07-176**	**2023 : Ø $** **Non réalisé**
Forest Lavoie NEQ 1165513392 Moins de 25 employés Services professionnels d'accompagnement en agroéconomie	Contrat de services professionnels - Projet rivière vivante (corridor de liberté de la rivière Coaticook) **Prix soumis 69 674,85 $**	Accordé de **gré à gré** (3 firmes sollicitées) # Résolution **CM2023-10-231**	**Payé en 2023 :** **27 869,94 $** ** Contrat toujours en cours de réalisation*
FQM Assurances Inc. NEQ 1174002627 50 à 99 employés Certificat de francisation ? Assurances générales	Contrat d'assurances annuel 22 octobre 2023-22 octobre 2024 **Prix soumis 42 851,17 $*** ** incluant assurés additionnels qui sont refacturés*	Accordé de **gré à gré** # Résolution **CM2022-09-196** (pour 2022-2023) # Résolution **CM2023-09-191**(pour 2023-2024)	**Payé en 2023 :** **43 737,34 $** Coût MRC seulement : **39 502,69 $**
Grand Conseil de la Nation Waban-Aki Inc. NEQ 1168774926 50 à 99 employés Certificat de francisation ? Conseil Tribal regroupant les bandes abénaquises d'Odanak et de Wôlinak	Entente de services dans le cadre de l'Entente de développement culturelle et projet-pilote Enseigner la région de Coaticook	Accordé de **gré à gré** (sous le seuil) Recherches historiques sur la rivière Niger, Entente MCCQ - 2019	**Cumul 2023 :** **55 587,49 $**
Groupe Civilia Inc. NEQ 1174208349 Moins de 25 employés Solutions pratiques en mobilité urbaine	Mandat additionnel d'accompagnement **Prix soumis 7 760,81 $**	Accordé de **gré à gré** # Résolution **2023-CA-10-268** Accordé de **gré à gré** **2022** (62 086,50 $) # Résolution **CM2022-11-261**	**Cumul payé en 2023 :** **42 775,03 $**

Suite page suivante

Fournisseur / Taille (certificat OQLF) / Secteur activités	Objet du contrat / Prix soumis / Durée	Mode de passation / Résolution	Coût réel (**toutes** taxes incluses)
Icimédias Inc. (Journal Le Progrès) NEQ 1172911860 100 à 249 employés Certificat de francisation (2023-02-23) Média local - Hebdo régional	Contrat (**2023**) pour Crieur public **Prix soumis :17 223,26 $** Divers avis, parutions et publicités en fonction des besoins ponctuels	Accordé de **gré à gré** (sous le seuil) # Résolution **CM2022-11-272** Petits contrats conclus de **gré à gré** (sous le seuil)	**Cumul 2023 :** **38 631,67 $**
Pavage Lavallée & Tanguay NEQ 1172626914 1000 à 2499 employés Certificat de francisation (1990-01-26) Coffrage de béton	Contrat pour le béton requis pour Écocentre à Waterville **Prix soumis : 40 458,55 $**	Accordé de **gré à gré** Demande de prix auprès de 2 fournisseurs (sous le seuil) # Résolution **CM2023-07-176**	**2023 :** **39 165,08 $**
PC EXPERT Inc. NEQ 1161912630 Moins de 25 employés Vente, réparation et entretien de matériel informatique	Achats d'équipements informatiques # Résolutions **2023-CA-06-112** **Prix soumis : 7 174,37 $** **2023-CA-11-304** **Prix soumis : 413,90 $** Licences logiciels Microsoft Office 365 et autres/utilisateurs (coût mensuel)	Accordé de **gré à gré** Demande de prix auprès de 2 fournisseurs (sous le seuil)	**Cumul 2023 :** **25 611,48 $**
Services EXP Inc. NEQ 1167268128 1000 à 2499 employés Certificat de francisation (1982-04-16) Services-conseils professionnels, techniques et stratégiques (génie)	Confection des plans et devis requis (génie civil) pour la construction de l'écocentre permanent régional à Coaticook **Prix soumis 67 202,89 $**	Accordé de **gré à gré** Demande de prix auprès de 2 fournisseurs (sous le seuil) # Résolution **CM2023-02-053**	**2023 : 40 580,62 $** * *Contrat terminé en 2024* ***Cumul** 2023 avec Écocentre : **261 556,64 $**

*Note : En ce qui concerne les contrats comportant une dépense de **moins** de 25 000 $, ceux-ci ne sont pas compilés sur le site du SEAO.

Voici également un tableau sommaire de contrats **octroyés antérieurement**, mais comportant une dépense qui fut **payée en 2023** :

Fournisseur / Taille (certificat OQLF) / Secteur activités	Objet du contrat / Prix soumis / Durée	Mode de passation / Résolution	Coût réel (**toutes** taxes incluses)
9152-2425 Québec Inc. NEQ 1162787924 Moins de 25 employés Cueillette, traitement et transport des plastiques agricoles	Contrat d'un (1) an (**2023**) **Prix soumis 99 453,38 $**, plus taxes applicables * *incluant Hatley et Canton de Hatley*	Contrat conclu de **gré à gré** (sous le seuil) # Résolution : **CM2022-09-215**	**Cumul payé en 2023** : **118 303,36 $** **Soit : 99 453,36 $ + remboursement du cautionnement du contrat précédent de 18 850 $** Coût contrat pour la MRC seulement : **93 867,22 $**
Acti-Bus de la région de Coaticook NEQ 1164881931 Moins de 25 employés Transport collectif et adapté pour la région de Coaticook	Entente pour la gestion et l'organisation des services de transport, incluant l'aide financière du MTQ	Durée initiale de 3 ans et renouvelable (2023-2025) # Résolution : CM2020-01-14 Organisme **délégué**	**Cumul 2023 :** **965 789,55 $**
Beneva Inc. (autrefois connu sous La Capitale Assurance et gestion du risque) NEQ 1144532687 2 500 à 4 999 employés Certificat de francisation (1981-07-06) Société d'assurances et conseillers en gestion	Assurances collectives des employés Montant variable, selon employés à l'emploi et leur rémunération	Contrat de 5 ans (2019-2024), suite à un appel sur invitation par Regroupement Estrie-Montérégie # Résolution **2018-CA-06-158**	**2023 : 130 089,36 $** Cotisations Employés & Employeur
Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook (CIARC) NEQ 1143672518 Moins de 25 employés Dynamiser le milieu agricole par des projets innovateurs	Mandat particulier dans le créneau bioalimentaire et 3e versement d'une aide financière accordée antérieurement	Entente conclue de **gré à gré** (sous le seuil)	**Cumul 2023 : 33 000 $**

Suite page suivante

Fournisseur / Taille (certificat OQLF) / Secteur activités	Objet du contrat / Prix soumis / Durée	Mode de passation / Résolution	Coût réel (**toutes** taxes incluses)
Enviro5 Inc. NEQ 1162102421 50 à 99 employés Certificat de francisation (2017-09-08) Entretien et pompage d'installations septiques	Services de transport, vidange et la disposition des boues des installations septiques Contrat de 4 ans (2022-2025) Options renouvellement 2026 et 2027 2023 : 207,25 + tx par vidange	Contrat accordé en 2021 **Appel d'offres public** (nº référence SEAO : 1482143) # Résolutions CM2021-02-034 et CM2021-06-129	**2023 : 403 811,66 $** 2022 : 447 904,67 $ Total (2 ans) **851 716,33 $** * *Contrat toujours en cours de réalisation*
Enviro Connexions NEQ 11431149962 (anciennement **Sani-Estrie** NEQ 1160307428 transfert de contrat février 2022) 100 à 249 employés Certificat de francisation ? Transport et enlèvement des matières résiduelles	Enlèvement des matières résiduelles pour municipalités membres de l'entente intermunicipale Contrat de 3 ans 2021-2023 (1 138 223 $) avec 2 années d'option 24-25 (864 010 $) *Selon les municipalités et types de collectes	**Appel d'offres public** (nº référence SEAO : 1392164) # Résolutions CM2020-08-148 CM2020-09-165	**2023 : 496 697,76 $** 2022 : 474 478,80 $ 2021 : 362 469,00 $ Grand Total (3 ans) **1 333 645,56 $** * *Contrat toujours en cours de réalisation*
François Dussault, inspecteur accrédité Application des programmes d'aide à la rénovation et à l'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec (SHQ)	Honoraires par dossier, % selon le tarif déterminé par la SHQ	Contrat conclu de **gré à gré** en 2019 # Résolution CM2019-02-22	**2023 : 33 446,31 $** En comparaison 2022 : 24 343,83 $ 2021 : 18 305,30 $ 2020 : 33 318,61 $ 2019 : 25 760,73 $ Grand Total (5 ans) **135 174,78 $** * *Contrat toujours en cours de réalisation*
Jean-Pierre Cadrin et Associés Inc. Évaluateurs NEQ 1142793869 26 à 49 employés Services professionnels en évaluation immobilière	Contrat évaluation municipale Total : 2 461 413,21 $ Contrat de 9 ans Prix prévu 2023 au contrat : 277 448,03 $	Contrat pour 2018 – 2026 accordé en 2017, suite à un **appel d'offres public** (nº référence SEAO : 1078001) # Résolution CM2017-06-143	**2023 : 277 695,24 $** 2022 : 335 813,80 $ 2021 : 269 308,20 $ 2020 : 265 328,28 $ 2019 : 271 894,03 $ 2018 : 257 544,00 $ Grand Total (6 ans) **1 677 583,55 $** * *Contrat toujours en cours de réalisation*

Suite page suivante

Fournisseur / Taille (certificat OQLF) / Secteur activités	Objet du contrat / Prix soumis / Durée	Mode de passation / Résolution	Coût réel (**toutes** taxes incluses)
Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) sencrl NEQ 3342027680 2 500 à 4 999 employés Certificat de francisation ? Services professionnels de comptabilité, vérification et fiscalité	Services professionnels d'auditeurs externes et production de rapports financiers pour exercices 2021, 2022 et 2023 Contrat de 3 ans Total 61 741,58 $ Soumission initiale pour l'audit de l'exercice 2022 : **20 580,53 $** Extras, travail supplémentaire et mandat spécial Recyc-Québec	Contrat conclu en 2021 **Appel d'offres sur invitation** # Résolutions CM2021-04-85 et CM2021-10-195	**2022 : 19 890,68 $** Pour l'audit de l'exercice 2021 (incluant travaux spéciaux) et un montant supplémentaire de **2023 : 27 708,97 $** 2022 : 21 097,92 Total (2 ans) **48 806,89 $** * *Contrat toujours en cours de réalisation*
Régie de récupération de l'Estrie NEQ 8831856453 26 à 49 employés Tri et mise en valeur des matières recyclables	Prix annuel à la porte Entente intermunicipale signée en 1999 Récup-Estrie	Budget 2023 adopté # Résolution **CM2022-10-230**	**2023 :** **64 883,00 $** * *Contrat toujours en cours de réalisation*
Services EXP Inc. NEQ 1167268128 1 000 à 2 499 employés Certificat de francisation (1982-04-16) Services-conseils professionnels, techniques et stratégiques (génie)	Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures locales (PIIRL) et auscultation du territoire de la MRC de Coaticook **Prix soumis 543 716,78 $**	**Appel d'offres public** (n° référence SEAO : 1511928) # Résolutions **CM2021-08-150** **CM2021-09-176** (réserve de l'approbation du MTQ) **CM2022-02-031**	**2023 : 220 976,02 $** **2022 : 224 500,20 $** Total (2 ans): 445 476,22 $ * *Contrat toujours en cours de réalisation* ***Cumul** 2023 avec Écocentre : **261 556,64 $**
Université de Sherbrooke NEQ 1149817505 2 500 à 4 999 employés Certificat de francisation ? Services-conseils professionnels, techniques et stratégiques	Dans le cadre du regroupement des MRC de l'Estrie pour la cartographie de la zone inondable, la Ville de Sherbrooke a octroyé un mandat à l'U de S pour l'ensemble. La MRC de Coaticook s'occupait quant à elle du volet financier. Convention d'aide financière du MAMH, décret 274-2018		**2023 : 327 137,00 $**

Voici également un tableau sommaire de contrats **octroyés en 2023**, mais comportant une dépense qui sera payée **ultérieurement** :

Fournisseur / Taille (OQLF) / Objet du contrat	Détails / Prix soumis / Durée du contrat	Mode de passation / Résolution	Coût estimé (**toutes** taxes incluses)
Enviro Connexions NEQ 11431149962 (anciennement **Sani-Estrie** NEQ 1160307428 transfert de contrat février 2022) 100 à 249 employés Certificat de francisation ? Transport et enlèvement des matières résiduelles	Options renouvellement pour l'ensemble des collectes soumises lors de l'appel d'offres (2020) 2024 : 496 697,75 $ Et 2025 : 496 697,75 $	Levée de l'option # Résolution **CM2023-10-232**	2024 : 496 697,75 $ (toutes les collectes) Et 2025 : 295 908,86 $ (que le compostage et déchets ultimes, ÉEQ ne permet pas le renouvellement pour le recyclage)
9152-2425 Québec Inc. NEQ 1162787924 Moins de 25 employés Cueillette, traitement et transport des plastiques agricoles	Contrat d'un (1) an (**2024**) **Prix soumis 163 577,23 $** * *incluant Hatley et Canton de Hatley*	Contrat suite à un **appel d'offres public** (n° référence SEAO : 1768523) # Résolutions : **CM2023-09-200** **CM2023-11-285**	Coût du contrat pour la MRC seulement : **155 000 $ (2024)**

**Note* : *Tous les coûts mentionnés dans le présent rapport incluent la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que la taxe de vente du Québec (TVQ) applicables*.

5. MODES DE SOLLICITATION

La MRC peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de **favoriser** la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

Au cours de l'année **2023**, la MRC a procédé par appel d'offres public (SEAO) à 2 reprises, soient pour la Cueillette et transport des plastiques agricoles pour 2024 (n° référence SEAO : **1768523**) ainsi que la construction de l'écocentre régional permanent à Coaticook (n° référence SEAO : **1792609**). Un contrat fut accordé au seul soumissionnaire dans le premier cas, mais dans le second cas, l'ensemble des offres déposées furent rejetées en raison des prix soumis.

6. MESURES ADOPTÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 938.1.2 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

La MRC a adopté, dans son règlement de gestion contractuelle, diverses mesures conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

FAVORISER LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISE À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

Conformément au R*èglement sur la gestion contractuelle*, aucun employé ou membre du conseil n'a divulgué de renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont été invitées à déposer un prix ou une soumission, qui ont présenté un prix ou une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié, et ce jusqu'à l'ouverture des soumissions. Aucune contravention à cette obligation de confidentialité n'a été portée à la connaissance du soussigné.

De plus, tous les appels d'offres de la MRC possèdent une clause stipulant que tout soumissionnaire doit, pour tout renseignement, s'adresser **uniquement** par écrit à la personne responsable et dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres. Tous les renseignements disponibles relativement aux appels d'offres de la MRC sont accessibles de manière impartiale et uniforme pour **tous** les soumissionnaires potentiels.

Tout élu ou employé de la MRC à l'obligation de dénoncer à la personne chargée de l'application du règlement toute situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption. Aucune dénonciation n'a été reçue pour l'année **2023**.

En outre, tous les appels d'offres de la MRC prévoient que pour être admissible à l'adjudication d'un contrat, tout soumissionnaire, ainsi que tout sous-contractant qu'il associe à la mise en œuvre de sa soumission, ne doit pas, au moment de déposer sa soumission, être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Cette clause permet de s'assurer qu'aucun soumissionnaire n'a été déclaré, dans les cinq (5) dernières années, coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenu responsable de tels actes à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi judiciaires.

La responsable des appels d'offres à la MRC s'est assurée que les soumissionnaires n'ont pas été reconnus coupables d'infraction à une loi visant à contrer le truquage des offres telles que la *Loi prévoyant certaines mesures afin de lutter contre la criminalité dans l'industrie de la construction (2009)* et la *Loi sur la concurrence (1985),* et que l'établissement d'un lien d'affaires avec un soumissionnaire ne va pas à l'encontre d'une sanction qui lui est imposée.

ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

Conformément au R*èglement sur la gestion contractuelle* (et même avant son adoption), chacun des appels d'offres de la MRC de Coaticook prévoient que tout soumissionnaire doit **affirmer solennellement**, par une déclaration écrite qu'il doit joindre à sa soumission, que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles ont respecté la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011)* et le *Code de déontologie des lobbyistes*. Le défaut de produire cette déclaration écrite entraine **automatiquement** le **rejet** de la soumission par la MRC.

La MRC doit également demeurer vigilante quant au respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lors de contrat conclu de gré à gré, sans appel d'offres. Il est possible qu'une entreprise approche la MRC pour lui offrir des services et que la MRC conclue ensuite un contrat de gré à gré avec l'entreprise. Si un tel cas se produit, la MRC doit s'assurer que la passation du contrat s'est faite de manière à **respecter l'ensemble des exigences** de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

Conformément au R*èglement sur la gestion contractuelle,* les garanties financières exigées d'un soumissionnaire lors des appels d'offres ont toujours été **adaptées** en fonction de la **nature** réelle du besoin en vue d'éviter de les surévaluer ou qu'elles ne soient pas disproportionnées par rapport au contrat.

Aucune clause des appels d'offres effectués par la MRC n'a permis le **retrait** d'une soumission **après** son ouverture.

Aucune participation obligatoire à des visites de chantiers en groupe n'a été prévue aux appels d'offres afin d'éviter de mettre en **présence** les soumissionnaires potentiels.

Chacun des appels d'offres effectués par la MRC contenaient une clause prévoyant que tout soumissionnaire devait **affirmer solennellement**, par une déclaration écrite, jointe à sa soumission, qu'à sa connaissance et après une vérification sérieuse, sa soumission était établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent. Tout défaut de produire cette déclaration écrite entraine **automatiquement** le **rejet** de la soumission par la MRC.

Il est par ailleurs interdit à un soumissionnaire, un fournisseur ou un acheteur d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, membre du conseil ou du comité de sélection.

PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne participant à l'élaboration d'un devis, d'une demande de soumissions ou au processus d'adjudication et de gestion d'un contrat de la MRC **doit déclarer** à la greffière, **toute situation** réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts. Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'adjudication d'un contrat, ni à l'évaluation des offres reçues.

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Conformément au R*èglement sur la gestion contractuelle*, un comité de sélection **doit être formé** lorsque le processus d'adjudication prévoit l'utilisation d'un **système de pondération** et **d'évaluation des offres**, peu importe la méthode retenue ou le coût du contrat.

Les membres du comité de sélection doivent être impartiaux et n'avoir aucun intérêt, direct ou indirect, dans l'objet de la demande de soumissions.

Les membres du conseil ou les employés de la MRC de Coaticook **ne peuvent divulguer** de renseignement permettant d'identifier une personne comme étant membre d'un comité de sélection, à l'exception d'un comité de sélection formé pour déterminer le lauréat d'un concours.

PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

Conformément au R*èglement sur la gestion contractuelle et d*ans un but de prévenir les situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus des demandes de soumissions, lors de chacun des appels d'offres effectués par la MRC en 2023, la responsable de l'adjudication de contrat a été la seule à émettre les *addendas* dans le cadre du processus des appels d'offres.

La responsable s'est assurée d'éliminer tout favoritisme, de fournir et donner accès à tous les soumissionnaires à une information **impartiale, uniforme et égale**.

Dans un même souci de **prévention**, une personne ayant participé à l'élaboration d'un appel d'offres ne peut soumissionner, ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire. Toutefois, les personnes qui participent à l'élaboration de clauses techniques des appels d'offres ou à l'estimation des coûts d'un projet, dans la mesure où les documents préparés, incluant la ventilation détaillée des coûts, seraient fournis à **l'ensemble** des soumissionnaires, ne sont pas visées par cette exclusion de soumissionner.

Également, les appels d'offres effectués depuis l'adoption du R*èglement sur la gestion contractuelle* ont prévu que tout soumissionnaire doit produire une déclaration relative à ses intentions de **sous-contracter** lorsque cette option est permise et qui précise, le cas échéant, les sous-contractants visés de façon à **limiter toute collusion possible**.

Les appels d'offres de la MRC stipulent que tout soumissionnaire doit affirmer solennellement, par une **déclaration écrite**, jointe à sa soumission, qu'à sa connaissance et après vérification sérieuse, ni lui ni aucun collaborateur ou employé n'a communique ou tenter de **communiquer** avec un employé ou un membre du conseil de la MRC dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à cet appel d'offres, sauf dans le cadre d'une communication écrite avec la responsable dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.

En ce sens, tout défaut de produire cette déclaration écrite entraine **automatiquement** le **rejet** de la soumission par la MRC.

Toute entreprise ayant un siège social au Québec, intéressée à conclure un contrat avec la MRC doit fournir une **attestation délivrée par Revenu Québec** indiquant qu'elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales du Québec et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit de Revenu Québec. Dans l'éventualité où l'adjudicataire utilise des sous- contractants, il a la **responsabilité** de s'assurer que ceux-ci détiennent également une attestation valide de Revenu Québec.

ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

Conformément au R*èglement sur la gestion contractuelle, l*a MRC s'est assurée de faire des suivis régulièrement pendant l'exécution de travaux de construction afin de s'assurer de l'avancement et de l'exécution du contrat et particulièrement, du contrôle des coûts qui en résultent.

Toute **modification** du contrat doit être autorisée, conformément au règlement. De plus, si celle-ci excède **10 %** du montant initial du contrat, elle doit être préalablement autorisée par **résolution** du conseil de la MRC.

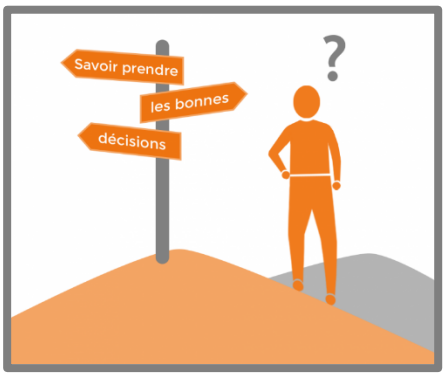

FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS À L'ÉGARD DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE DE 25 000 $ OU PLUS MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL DE LA DÉPENSE D'UN CONTRAT QUI NE PEUT ÊTRE ADJUGÉ QU'APRÈS UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE EN VERTU DE L'ARTICLE 935 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

Conformément au R*èglement sur la gestion contractuelle,* lors d'un contrat de gré à gré, la MRC doit, dans la mesure du possible, inviter les nouveaux concurrents potentiels qui n'auraient pas été sollicités lors d'une adjudication antérieure. Pour ce type de contrat, une nouvelle recherche de soumissionnaires doit être effectuée à chaque nouveau contrat, lorsque le marché est suffisant.

À cet effet, les moyens nécessaires doivent être entrepris afin de **favoriser** une telle rotation et **documenter** le processus au moyen d'un support approprié, afin de favoriser une répartition équitable des contrats et l'accessibilité aux nouveaux concurrents de la région.

La MRC de Coaticook, dans la prise de décision à cet égard, considère, **notamment**, les principes suivants :

a) le degré d'**expertise** nécessaire ;
b) la **qualité** des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la MRC de Coaticook ;
c) les **délais** inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services ;
d) la **qualité** des biens, services ou travaux recherchés ;
e) les **modalités** de livraison ;
f) les services d'entretien ;
g) l'**expérience** et la capacité financière requises ;
h) la **compétitivité** du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;
i) le fait que le fournisseur ait un **établissement** sur le territoire de la MRC de Coaticook ou dans la région ;
j) tout autre critère directement relié au marché.

Pour l'achat de la papeterie, produits d'entretien et autres fournitures, les fournisseurs de l'Estrie sont priorisés, en respect de la Politique d'achat local, des règles d'adjudication en vigueur et de la disponibilité des biens.

À titre d'exemple, lors de l'achat de matériel et équipement informatiques, les 2 entreprises ayant pignon sur rue à Coaticook sont **toujours** invitées à soumettre une offre de prix en fonction des besoins exprimés par la MRC de Coaticook et au besoin, une offre est demandée à un fournisseur de l'extérieur, à tout le moins pour fins de comparaison ou lorsqu'il ne détienne pas tel équipement en inventaire.

Ainsi, l'ensemble des dépenses à cet effet, au cours de l'année **2023** sont comme suit réparties :

Fournisseur	Montant total -2023 (taxes incluses)
Brunelle Électronique (1986) Inc.	15 313,15 $
PC Expert	25 611,48 $
Precicom Technologies Inc.	15 576,25 $
Amazon	2 968,08 $
Grand total	**59 468,96 $**

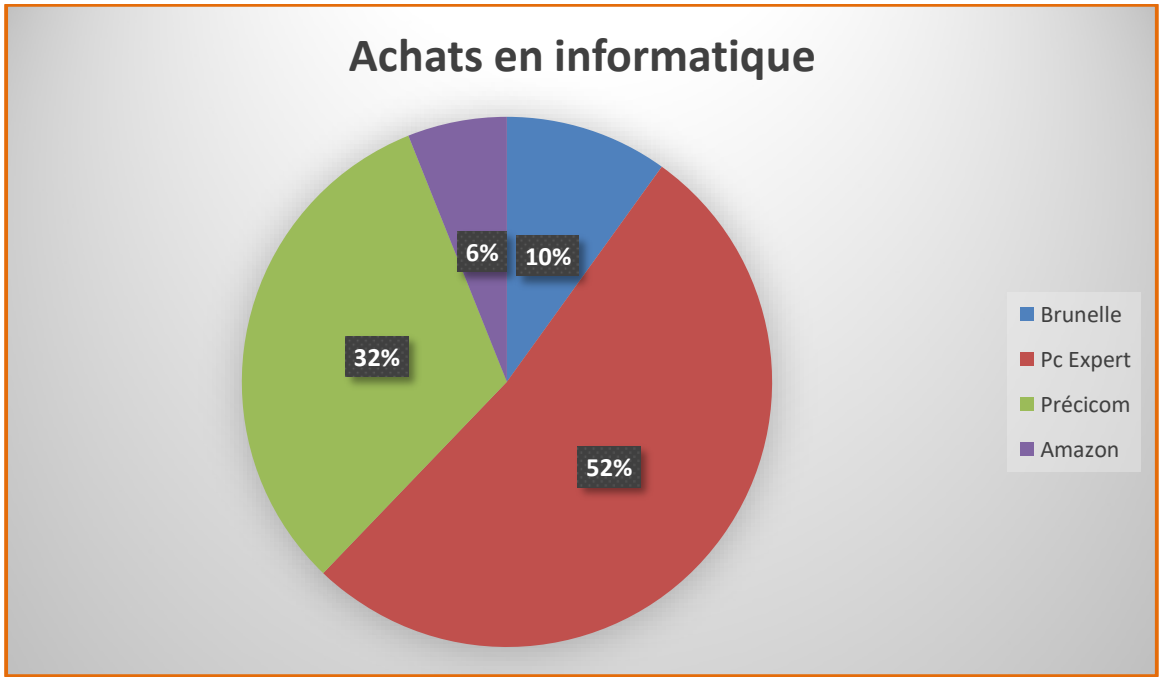

De même, les commerçants locaux sont sollicités pour les besoins en alimentation, lors d'événements ou de réunions en fonction des besoins exprimés par la MRC de Coaticook et une certaine rotation. Les dépenses à cet effet, au cours de l'année **2023** sont comme suit réparties :

Fournisseur	Montant total -2023 (taxes incluses)
Boulangerie Ô Terroir	254,38 $
Café Vittoria Distribution	586,40 $
Chez Matante	177,58 $
Cidrerie Compton Inc.	73,19 $
Coffret de l'Imagination	691,43 $
IGA Coaticook	3 303,82 $
L'Épervier – 9197-8916 Québec Inc.	566,83 $
Marie-Josée Tremblay, traiteur	2 319,62 $
Microbrasserie Hop Station	2 625,87 $
Pizza Coaticook	547,02 $
Grand total	**11 146,14 $**

Voici quelques représentations graphiques de la répartition des contrats de plus de 25 000 $ octroyés de **gré à gré** en **2023**

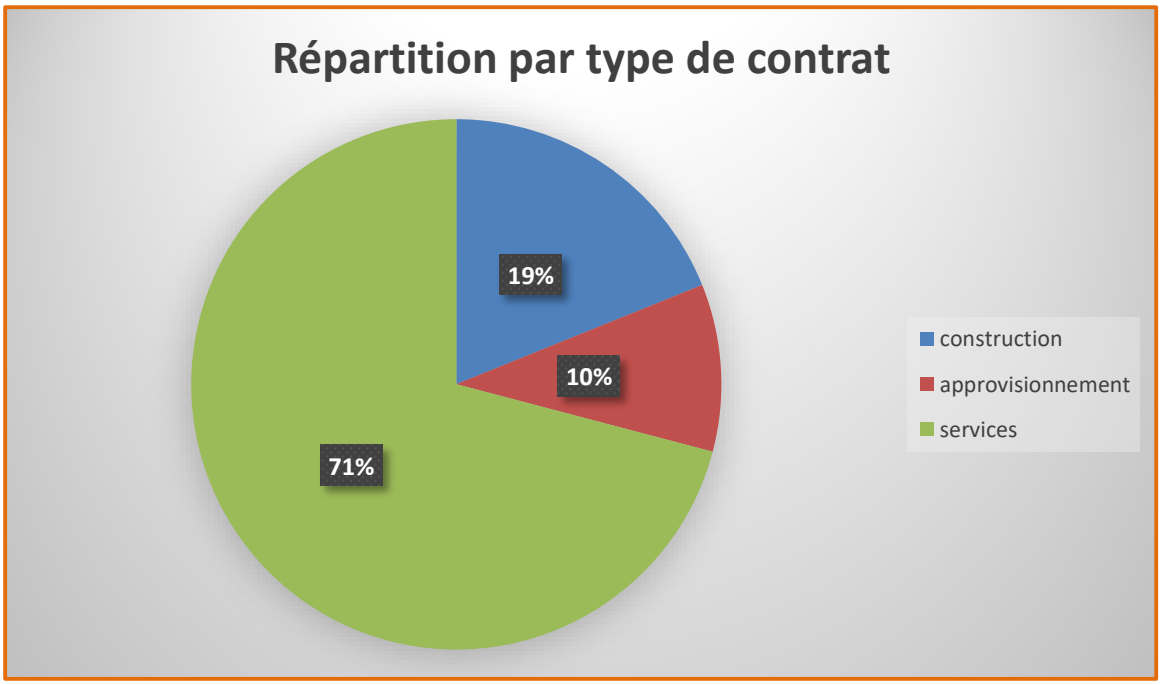

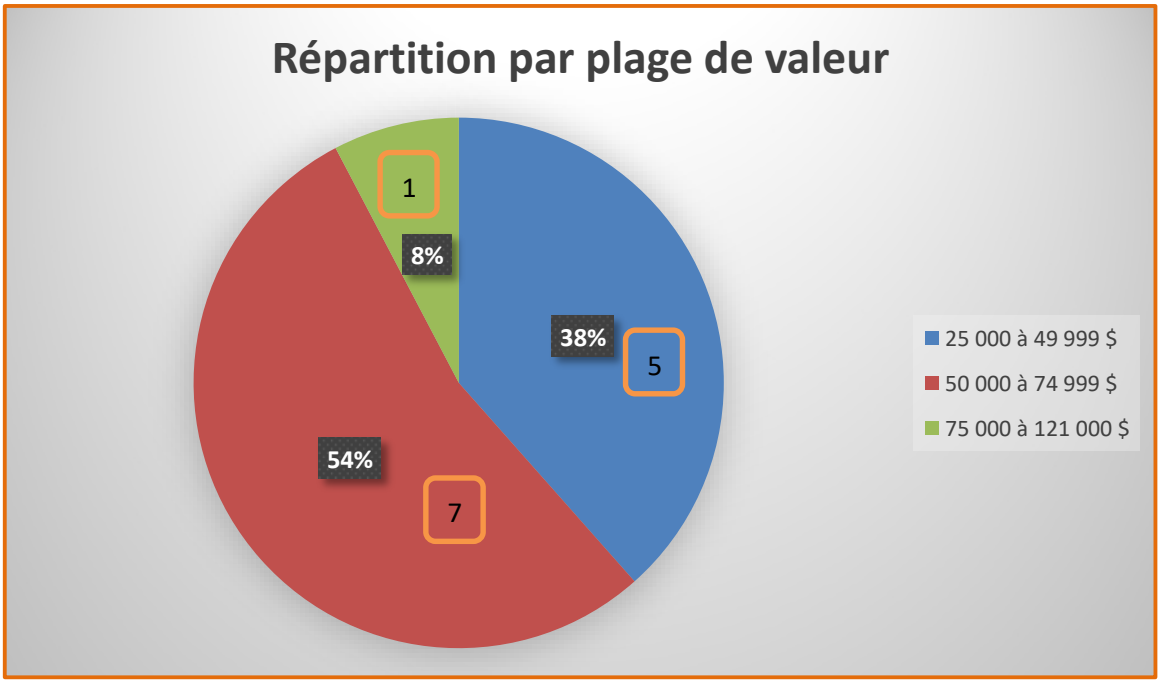

7. FORMATION ET INFORMATIONS

La MRC de Coaticook a tenu une rencontre d'information annuelle avec les employés(es) afin de leur rappeler l'importance de la confidentialité et de la discrétion ainsi que les règles d'adjudication des contrats et l'importance de leur respect.

Les élus ont de nouveau été fortement invités à suivre les formations de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). De plus, un **rappel** sur l'importance de la **confidentialité** et de la **discrétion** ainsi que les **règles d'adjudication** des contrats leur est également adressée avant chaque appel d'offres.

Le tableau synthèse produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est également joint en annexe au présent document.

Suivant la recommandation de l'auditeur externe, un **processus formel d'identification des apparentés**, suite à l'entrée en vigueur de deux nouvelles normes comptables du Manuel de comptabilité de CPA Canada (SP 2200 «Information relative aux apparentés» et SP 3420 «Opérations inter-entités») a été mis en place au cours de l'année 2019 et est appliqué rigoureusement depuis.

La greffière détient l'***Attestation en gestion contractuelle municipale*** de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), une certification reconnue par la faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal. Cette attestation comprend une offre de formation évolutive couvrant l'*abc* des règles en matière d'octroi de contrats municipaux et d'approvisionnement. En **2023**, celle-ci a notamment suivi avec succès les formations suivantes en lien avec la gestion contractuelle :

- Les nouveautés jurisprudentielles pour tous (COMAQ) ;
- Gestion contractuelle : De la planification des besoins jusqu'à la réalisation du contrat (ADMQ) ;
- Les express du service d'assistance juridique (FQM) ;
- Analyse de la conformité d'une soumission : irrégularités majeures ou mineures (ADMQ) ;
- Demandes de coûts supplémentaires dans un contrat municipal (ADMQ) ;

8. PLAINTE (S)

Au cours de l'année **2023**, **aucune** plainte n'a été reçue en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle ni auprès de l'Autorité des marchés publics (AMP).

9. SANCTION (S)

Au cours de l'année **2023**, **aucune** sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

10. RESPECT DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Dans l'ensemble, nous pouvons conclure que le règlement de gestion contractuelle de la MRC de Coaticook et les différentes lois applicables en matière contractuelle sont respectés et bien appliqués. Aucun manquement n'a été porté à l'attention de la soussignée et aucune sanction n'a dû être appliquée. Par ailleurs, les règles de passation des contrats de gré à gré semblent avoir atteint l'objectif d'alléger certains processus d'octroi de contrat. Malgré tout, il faut demeurer vigilant dans l'application des principes généraux et s'assurer autant que possible d'offrir au plus grand nombre de fournisseurs pouvant répondre aux besoins de la MRC de proposer leurs services. Il faut également assurer la diffusion des mesures prévues à l'ensemble des intervenants concernés, notamment nos consultants ainsi que les soumissionnaires.

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière et Directrice générale adjointe
Responsable de l'adjudication de contrat

Annexe

RÉGIME GÉNÉRAL CONCERNANT LA PASSATION DES CONTRATS MUNICIPAUX[1]

Contrats dont la dépense est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (moins de 121 200 $) :

Seuils	Règles applicables
Jusqu'à 24 999 $	• De gré à gré ou, le cas échéant, selon les règles prévues dans le règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de l'organisme municipal
De 25 000 $ à 121 199 $	• Invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 8 jours ou, le cas échéant, selon les règles prévues dans le RGC de l'organisme municipal • Utilisation obligatoire d'un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération des offres pour les services professionnels ou, le cas échéant, selon les règles prévues dans le RGC de l'organisme municipal

Contrats dont la dépense est égale ou supérieure à 121 200 $[2][3]:

Types de contrats	Seuils	Règles applicables
Assurance et travaux autres que ceux de construction	À partir de 121 200 $	• Publication dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 8 jours
Construction	De 121 200 $ à 302 899 $	• Publication dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO) et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours • Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou en Ontario
	De 302 900 $ à 9 099 999 $	• Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours • Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada
	À partir de 9 100 000 $	• Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 30 jours* • Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada ou en Union européenne
Approvisionnement	De 121 200 $ à 366 799 $	• Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours • Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada
	À partir de 366 800 $	• Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 30 jours* • Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada ou en Union européenne
Services Pour les services professionnels, utilisation obligatoire d'un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération des offres	De 121 200 $ à 366 799 $	• Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours • Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada
	À partir de 366 800 $	Pour les services couverts[4] par l'Accord économique et commercial global (AECG) : • Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 30 jours* • Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada ou en Union européenne Pour les services non couverts par l'AECG : • Publication dans le SEAO et dans un journal établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 15 jours • Possibilité de considérer seulement les soumissions de fournisseurs ou d'entrepreneurs ayant un établissement au Canada
Services professionnels à exercice exclusif Utilisation obligatoire d'un mode d'adjudication comprenant un système d'évaluation et de pondération des offres	À partir de 101 100 $	Pour les services rendus par un avocat ou un notaire : • Invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs établissant un délai de réception des soumissions d'au moins 8 jours

* Lorsqu'un organisme municipal accepte que les soumissions soient transmises par voie électronique, le délai de réception des soumissions s'établit à 25 jours.

[1] L'information fournie dans ce document ne couvre que certaines obligations légales en matière de passation des contrats municipaux. En tout temps, les organismes municipaux sont tenus de se référer à leur cadre légal.

[2] Le *Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci*, fixe le seuil, les plafonds et les délais applicables.

[3] Malgré les délais minimaux de réception des soumissions prévus au règlement du ministre, les organismes municipaux doivent s'assurer de respecter les délais attribuables au traitement des plaintes des articles 573.3.1.3 à 573.3.1.6 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 938.1.2.1 à 938.1.2.4 du *Code municipal du Québec*. Ainsi, les municipalités devraient utiliser les calculateurs de délais disponibles à l'adresse suivante : https://amp.gouv.qc.ca/outils-et-publications/

[4] Les services couverts par l'AECG sont les suivants : 1° les services de messagerie et de courrier, y compris le courrier électronique; 2° les services de télécopie; 3° les services immobiliers; 4° les services informatiques, y compris ceux de consultation en matière d'achat ou d'installation de logiciels ou de matériel informatique et ceux de traitement de données; 5° les services d'entretien ou de réparation d'équipement ou de matériel de bureau; 6° les services de consultation en gestion, sauf les services d'arbitrage, de médiation ou de conciliation en matière de gestion des ressources humaines; 7° les services d'architecture ou d'ingénierie, sauf les services d'ingénierie afférents à un contrat unique de conception et de construction d'infrastructure de transport; 8° les services d'architecture paysagère; 9° les services d'aménagement ou d'urbanisme; 10° les services d'essais, d'analyses ou d'inspection en vue d'un contrôle de qualité; 11° les services de nettoyage de bâtiments, y compris l'intérieur; 12° les services de réparation de machinerie ou de matériel; 13° les services d'assainissement; 14° les services d'enlèvement d'ordures; 15° les services de voirie.

EXCEPTIONS PRÉVUES PAR LA LOI ET LE RÈGLEMENT RELATIVEMENT AUX RÈGLES APPLICABLES À LA PASSATION DE CONTRATS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

- Tarif gouvernemental pour un contrat d'approvisionnement ou un contrat pour la fourniture de services (art. 573.3 (1°) *Loi sur les cités et les villes* (ci-après LCV), 938 (1°) du *Code municipal* (ci-après CM))
- Contrat relatif à la fourniture d'assurances, d'approvisionnement ou de services, soit avec un organisme public, soit avec un fournisseur unique[5] (art. 573.3 (2°) LCV, 938 (2°) CM)
- Contrat d'assurance ou contrat pour la fourniture de services autres que ceux couverts par l'AECG ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles, qui est conclu avec un organisme à but non lucratif (art. 573.3 (2.1°) LCV, 938 (2.1°) CM)
- Contrat conclu avec une coopérative de solidarité qui répond aux conditions prescrites dans la loi (art. 573.3 (2.2°) LCV, 938 (2.2°) CM)
- Contrat pour la fourniture de services couverts par l'AECG qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui comporte une dépense inférieure à 366 800 $ (art. 573.3 (2.3°) LCV, 938 (2.3°) CM)
- Contrat d'approvisionnement qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui comporte une dépense inférieure à 366 800 $ (art. 573.3 (2.4°) LCV, 938 (2.4°) CM)
- Contrat relatif à des biens meubles ou à des services reliés au domaine artistique ou culturel (art. 573.3 (4°) LCV, 938 (4°) CM)
- Contrat de camionnage par le biais d'un permis de courtage (art. 573.3 (3°) LCV, 938 (3°) CM)
- Fourniture d'espaces médias pour campagne de publicité ou promotion (art. 573.3 (5°) LCV, 938 (5°) CM)
- Contrat qui découle de l'utilisation de logiciel ou progiciel et vise :
  - à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants
  - la protection de droits exclusifs (droits d'auteur, brevets, licences exclusives)
  - la recherche ou le développement
  - la production d'un prototype ou d'un concept original (art. 573.3 (6°) LCV, 938 (6°) CM)
- Contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire ou quasi judiciaire (art. 573, 4°b du premier alinéa du paragraphe 1, 573.3.0.2 LCV, 935, 4°b du paragraphe 1, 938.0.2 CM)
- Contrat conclu avec le concepteur de plans et devis découlant d'un contrat ayant fait l'objet d'une demande de soumissions pour l'adaptation ou la modification des plans et devis ou pour la réalisation des travaux d'origine et la surveillance des travaux liés à une telle adaptation ou modification.
  (art. 573.3, 2e alinéa LCV, 938, 2e alinéa CM)
- Contrat conclu avec le concepteur des plans et devis découlant d'un contrat ayant fait l'objet d'une demande de soumissions pour la surveillance des travaux liés à une prolongation de leur durée dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire (art. 573.3, 2e alinéa LCV, 938, 2e alinéa CM)
- Contrat de services professionnels à exercice exclusif pour lesquels le règlement du gouvernement détermine qu'aucune demande de soumissions n'est requise (cela vise en pratique les contrats pour les services rendus par un médecin, un dentiste, un pharmacien ou un infirmier)
  (art. 573.3, dernier alinéa et 573.3.0.1 LCV, 938, dernier alinéa et 938.0.1 CM)
- Contrat relatif à l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, conclu, soit avec le propriétaire des conduites ou des installations, soit avec une entreprise d'utilité publique pour un prix qui correspond à celui normalement exigé (art. 573.3 (7°) LCV et 938 (7°) CM)
- Contrat relatif à la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz, est en situation de monopole (art. 573.3 (8°) LCV et 938 (8°) CM)
- Contrat relatif à l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant (art. 573.3 (9°) LCV et 938 (9°) CM)
- Contrat relatif à l'exécution de travaux sur l'emprise de la voie ferrée exploitée comme telle et qui est conclu avec le propriétaire ou l'exploitant de celle-ci (art. 573.3 (10°) LCV et 938 (10°) CM)
- Pouvoir d'urgence du maire – Contrat pour cas de force majeure (art. 573.2 LCV, 937 CM)
- Contrat accordé pendant un état d'urgence (art. 47, *Loi sur la sécurité civile*, 2001, c. 76)
- Contrat faisant l'objet d'une dispense du ministre (art. 573.3.1 LCV, 938.1 CM)
- Acquisitions par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales
  (art. 573.3.2 et 29.9.2 LCV, 938.2 et 14.7.2 CM)
- Contrat octroyé par un président d'élection durant la période électorale dans les cas où une situation exceptionnelle peut mettre en péril la tenue de l'élection
  (art. 70.1 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

[5] Après que des vérifications sérieuses et documentées ont été effectuées pour s'assurer du caractère unique du fournisseur. De plus, un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique doit être précédé d'un avis d'intention publié au SEAO au moins 15 jours avant la date prévue de sa conclusion.

Document révisé en février 2023

Affaires municipales et Habitation
Québec